

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2023 / 05

**PORTANT AUTORISATION POUR LE PASSAGE DE LA RANDONNÉE CYCLOSPORTIVE
« LA PÉRIGORDINE DIMANCHE 11 JUIN 2023 »**

Le Maire de Thonac,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.24 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 9 novembre 1992, livre I-huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'association « La Périgordine-Organisation » d'organiser la cyclo sportive « La Périgordine », dimanche 11 juin 2023 et passant sur la commune de Thonac,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, il est nécessaire de réglementer la circulation sur certaines routes,

AR R E T E

Article 1 :

Le dimanche 11 juin 2023, de 10h00 à 13h45, sur les routes départementales D706 – D45- D65E, une priorité de passage sera accordée aux cyclistes et le stationnement sera interdit sur ces voies sur toute la largeur de la chaussée.

Article 2 :

Pendant le passage des cyclistes, l'organisateur mettra un nombre suffisant de signaleurs à toutes les intersections et endroits réputés dangereux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve qui en assurera la maintenance pendant toute la durée nécessaire et sous sa seule responsabilité.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Thonac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sarlat, Monsieur le Président de l'association « La Périgordine-Organisation » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,
Thonac, le 18 avril 2023

Le Maire
Christian GARRABOS.

Certifié exécutoire par le Maire,
Le 18 avril 2023
Publié et notifié le 18 avril 2023
Le Maire,

